



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFDF

saison sportive 2018/2019

La Fédération flying disc France attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFDF et les structures qui lui sont affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 817 689 K).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités sportives, culturelles et touristiques pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées.
- Les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les stages de formation.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses.
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2 Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération flying disc France

Technoparc Poissy - Espace Média 3 rue Gustave Eiffel 78300 Poissy



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement devra être remis au responsable de votre club, s'élève à **10,79 € pour la saison sportive 2018/2019** (quelle que soit la date de souscription). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération flying disc France. Aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF. Le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de la fédération.



Garantie indemnisation des dommages corporels Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation: – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 %: - sans tierce personne: – avec tierce personne: – avec tierce personne:	16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant – par enfant à charge Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	3 100 €	30 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1€. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFDF et les structures qui lui sont affiliées.

9	
0	

1 817 689 K Bordereau à remettre au responsable du club			
0 1 1 1			Date de naissance
atteste avoir pris connaissance des co I. A. Sport+.	onditions et des garanties d'assurance ain	si que de la possibil	ité de souscrire une garantie complémentaire
que la garantie I. A. Sport+ serait ac		n jusqu'au 31 août 2	garantie de base de la licence. J'ai bien noté 019, dans la limite de 12 mois maximum, sauf
☐ Je ne souhaite pas souscrire cette ga	arantie.		
Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont demande. Elles font l'obiet de traitements avant pour finalités la réalis	abligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre lition des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution	Fait à	ام

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les obninées à Caractiere personner recuennes par de document soint congluones pour perineure à a n'eur-r la prise en compine et seis une de voire demande. Elles font l'Objet de traitements ayant pour finaitées la relatisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion de sinsiferes et des contrats peuvent faire l'Objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la réclation commerciale, la réalisation des statisques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositis de lutte contre la fraude et en application de la fégislation dans le cadre des dispositis de lutte contre la fraude et en application de la fégislation dans le cadre de la lutte contre la fraude et en application de la fégislation dans le cadre de la lutte contre la fraude a fassurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les citientes relatives à la conservation, à l'effeciment et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 7903R Niort ceted 9 ou vosolonnes@mair. Les données sont conservées conformément à la durbe nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute rétécence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.